DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 17 heures 30,

Date des Convocations : 29/04/2026

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 23

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CASTEX, DELFORGE, DOUCET, FERRANDO, FRANCO, GOURIOU, HENNEBO, JACOPE, LEPONT, LEROY, PROTAT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, DEMEUVE, FESSARD, HEMBISE, LAURENT, MALTAVERNE, PINARD, TEMPLIER et VALENTIN.

Votants : 23

Etaient absents et excusés :
Mesdames LECLERE et MIGNOT.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de pouvoirs

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais n° 2026-12 du 11 mai 2026 relative à l'élection du poste de Vice-Présidence du CIAS,
Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences et que les décisions sont alors considérées comme étant prises par le délégataire, au nom du conseil d'administration,
Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou à la Vice-présidente afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- décide de donner délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :

- attributions des prestations d'aide facultative selon le règlement intérieur,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louage pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- conclusion des contrats d'assurance,
- créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,
- fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du CIAS toutes les actions en justice ou défendre le CIAS dans toutes les actions,
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2,

- conclusion des conventions auprès des organismes financeurs,
- réception de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- dit que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, par la Vice-présidente.

- dit que conformément aux prescriptions de l'article R.123.22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-présidente devra à chaque séance du Conseil rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi onze mai deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Président du CIAS,



Cyril LAURENT